

ASSURANCE GARDE D'ENFANT

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Assurance Garde d'Enfant VIVAY

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Garde d'Enfant VIVAY est une assurance de type pertes pécuniaires diverses (branche 16) qui prévoit le versement de montants forfaitaires mensuels pendant une période limitée si l'enfant assuré ne peut fréquenter l'école ou son lieu d'accueil habituel pendant au moins 21 jours consécutifs sur présentation du formulaire déclaration de sinistre, rempli et signé correctement. C'est un produit d'AG Insurance commercialisé le cas échéant par un intermédiaire.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Si l'enfant assuré ne peut fréquenter l'école ou son lieu d'accueil habituel (crèche, accueillante,...) au moins 21 jours consécutifs, sur présentation du formulaire déclaration de sinistre, rempli et signé correctement, l'assurance prévoit le versement en faveur du preneur d'un montant mensuel fixe correspondant à la formule choisie pour maximum 6 mois par année de contrat d'assurance et maximum 24 mois sur toute la durée du contrat.
- ✓ Le nombre de montants fixes à verser dépend du nombre total de jours d'absence consécutifs de l'enfant assuré. Le tableau suivant est d'application. En cas de décès, l'assureur versera chaque mois un montant fixe correspondant à la formule choisie. La prestation de l'assureur se limite à une durée de six mois.

Nombre de jours d'absence	Nombre de montants mensuels fixes par année d'assurance
≥ 21 jours et < 45 jours	1
≥ 45 jours et < 75 jours	2
≥ 75 jours et < 105 jours	3
≥ 105 jours et < 135 jours	4
≥ 135 jours et < 165 jours	5
≥ 165 jours	6

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, limites et conditions d'adhésion, référez-vous aux conditions générales de ce produit que vous pouvez obtenir gratuitement sur www.vivay.be.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'absence de l'école ou du lieu d'accueil habituel de l'enfant assuré pendant au moins 21 jours consécutifs qui est la conséquence directe ou indirecte de l'une des actions suivantes provoquées par l'enfant assuré :
 - actes intentionnels ou comportement téméraire ne constituant pas une tentative raisonnable de secourir des personnes en danger
 - participation active à des bagarres ou des paris
 - participation active et passive à des situations de guerre
 - participation active à une insurrection, un conflit civil ou des actes de violence collectifs de nature politique, idéologique ou sociale, qu'ils soient associés ou non à un soulèvement contre l'autorité ou un pouvoir établi
 - usage de stupéfiants, alcoolisme, toxicomanie, état d'ébriété et leurs conséquences sous quelque forme que ce soit.
- ✗ L'absence d'au moins 21 jours consécutifs qui n'est pas justifiée par le formulaire déclaration de sinistre, rempli et signé correctement.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, limites et conditions d'adhésion, référez-vous aux conditions générales de ce produit que vous pouvez obtenir gratuitement sur www.vivay.be.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

- ! Il n'y a pas de restriction de couverture.

ASSURANCE GARDE D'ENFANT

Document d'information sur le produit d'assurance

AG Insurance

Assurance Garde d'Enfant VIVAY

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079



Où suis-je couvert ?

✓ La couverture est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Le preneur d'assurance a l'obligation de déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant pour l'assureur des éléments d'appréciation du risque.
- En contrepartie de l'engagement de l'assureur, le preneur d'assurance doit payer une prime.
- Tout événement susceptible de donner lieu à une intervention doit être signalé le plus rapidement possible par le preneur. À cette fin, il devra utiliser le formulaire électronique "déclaration de sinistre Garde d'Enfant" disponible sur www.vivay.be, et le renvoyer à AG Insurance signé et rempli correctement.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables mensuellement le premier jour ouvrable du mois pendant toute la durée du contrat et uniquement par domiciliation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat commence à la date de prise de cours reprise dans les conditions particulières pour une durée maximale d'un an. Il est ensuite reconduit tacitement par périodes successives d'un an et prendra fin dans tous les cas :

- le premier jour du mois qui suit le 18ème anniversaire de l'enfant assuré
- après le 24ième paiement du montant fixe
- de plein droit en cas de décès du preneur d'assurance ou de l'enfant assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Au moins trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat, le preneur peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier, par remise de la lettre de résiliation contre récépissé ou par tout autre moyen de communication légalement admis.

